

CONCLUSION de l'Expertise

AGENCE : **ARLIANE LES ESSARTS**

PROPRIETAIRE (S) : **représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE**

Référence du dossier :	16/IMO/0701/VIN
Date de repérage :	04/04/2016



Localisation du ou des bâtiments
Département : 85000 Commune : LA ROCHE-SUR-YON Adresse : 10 RUE MARECHAL FOCH
Références cadastrales : Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 215 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 28 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D) N° d'enregistrement ADEME : 1685V8000082W
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Assainissement	Les eaux usées ainsi que les eaux pluviales sont correctement raccordées. Installation conforme le jour de la visite.
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011


DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Des professionnels réactifs, des prix attractifs

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° : 16/IMO/0701/VIN Valable jusqu'au : 05/04/2026 Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres Année de construction : .. 1965	Date (visite) : 04/04/2016 Diagnostiqueur : . Guillaume Motte Signature :
--	---

Adresse : 10 RUE MARECHAL FOCH 85000 LA ROCHE-SUR-YON
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (RDC, 1er, 2eme et 3eme) S_{th} : 503 m²

Propriétaire : Nom : représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE Adresse : RUE D'AUBIGNY 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

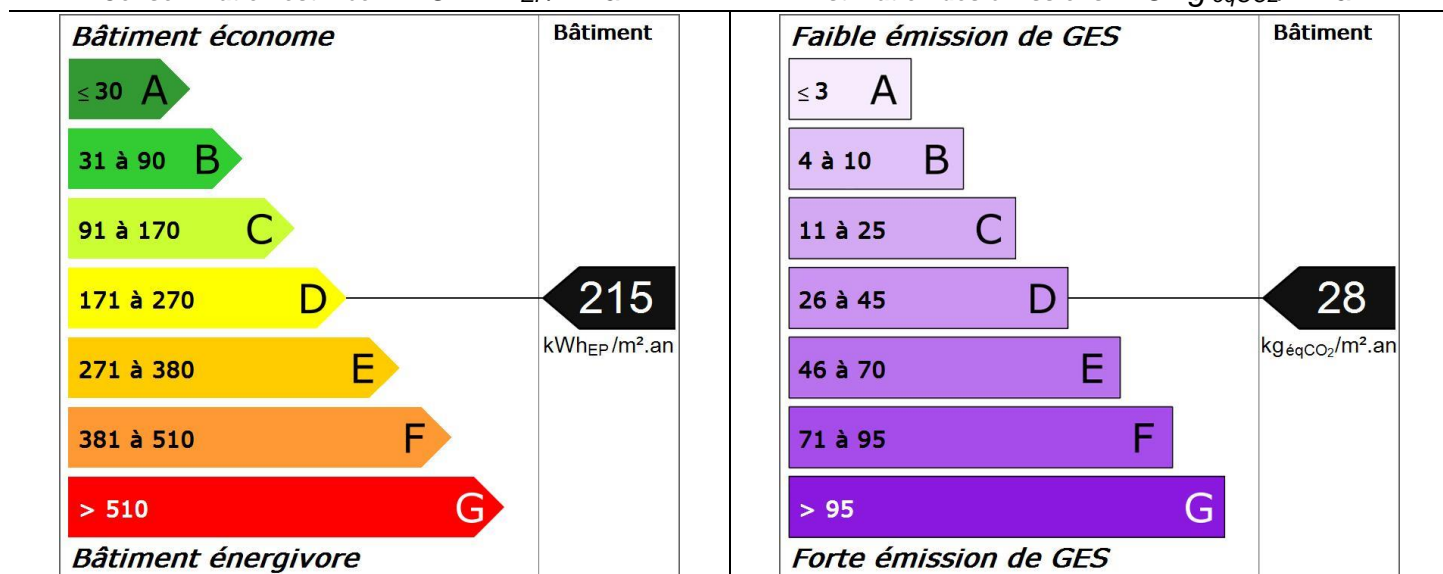
Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2014-2013-2012

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 21 607 kWh _{EF}	55 746 kWh _{EP}	2 986 €
Gaz	Gaz Naturel : 52 576 kWh _{EF}	52 576 kWh _{EP}	3 076 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			467 €
TOTAL		108 322 kWh _{EP}	6 528 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : 215 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 28 kg_{éqCO₂}/m².an


Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Inconnu donnant sur l'extérieur Inconnu donnant sur un local chauffé Mur multi-couches donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel basse température installée après 2000 régulée, avec programmeur	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé Dalle béton donnant sur l'extérieur		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants pvc Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres oscillantes - de toit - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage et volets roulants pvc	Système de refroidissement : Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation du terre plein	Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : Guillaume Motte, numéro de certification : 15-527 obtenue le 27/07/2015



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MOTTE Guillaume
sous le numéro 15-527

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante | Prise d'effet : 02/02/2015 | Validité : 01/02/2020 |
| | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 10/02/2015 | Validité : 09/02/2020 |
| | Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 22/07/2015 | Validité : 21/07/2020 |
| | Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 02/02/2015 | Validité : 01/02/2020 |
| | Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 03/02/2015 | Validité : 02/02/2020 |
| | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 03/02/2015 | Validité : 02/02/2020 |
| | Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Dossier Technique Amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :10 RUE MARECHAL FOCH

Code Postal :85000

Ville :LA ROCHE-SUR-YON

Précision :

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
REV 00	06/04/2016	Établissement du Dossier Technique Amiante
À conserver même après destruction		

SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
5. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1 Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Diagnostic Technique Amiante



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier :	16/IMO/0701/VIN
Date du repérage :	04/04/2016

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 10 RUE MARECHAL FOCH Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 85000 LA ROCHE-SUR-YON Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : COMMERCE - BUREAUX
Fonction principale du bâtiment : Commerce
Année de construction : 1965-1966

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE Adresse : RUE D'AUBIGNY 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE Adresse : RUE D'AUBIGNY 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	VINET Yannick	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE	Obtention : 16/12/2014 Échéance : 15 12 2019 N° de certification : 14-486
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : ARLIANE LES ESSARTS (Numéro SIRET : 53788254000017) Adresse : 3 TER GEORGES CLEMENCEAU, 85 140 LES ESSARTS Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54883994 / 05/03/2017				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 06/04/2016, remis au propriétaire le 06/04/2016
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 37 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Faux plafonds (RDC)
 - Faux plafonds (RDC - magasin)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduit (RDC - Circulation 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
 - Dalles de sol (étage 1,2 et 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Bardeaux bitumineux (Parties extérieures)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou

parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : Parc Edonia-Rue de la Terre Adélie-Bat R- 35768 Saint Grégoire
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Sous-sol,

RDC - SAS entrée,

RDC - hall,

RDC - Magasin,

RDC - Placard élec,

RDC - Bureau surveillante,

RDC - Bureau régisseur,

RDC - Circulation 1,

RDC - Circulation 2,

RDC - Salle de réunion,

RDC - Vestiaire,

RDC - Sanitaire,

RDC - Toit hand,

RDC - Wc,

RDC - Douche,

RDC - Labo photo,

RDC - chants et danses,

RDC - Local ménage,

RDC - Archives,

RDC - Salle musico 1,

RDC - Salle musico 2,

RDC - Local tech,

1er étage - Escalier,

1er étage - Placard sous escalier,

1er étage - Dégagement,

1er étage - Atelier,

1er étage - Cuisine,

1er étage - Wc 2,

1er étage - Bureau,

2ème étage - Escalier,

2ème étage - Dégagement,

2ème étage - Salle exp 1,

2ème étage - Salle exp 2,

2ème étage - Salle exp 3,

2ème étage - Wc,

2ème étage - Wc 2,

2ème étage - Bureau,

3ème étage - Escalier,

3ème étage - Salle exp,

3ème étage - Dégagement,

3ème étage - Bureau,

3ème étage - Placard,

Combles

Localisation	Description
Sous-Sol - Sous-sol	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : béton Porte 1 : Bois et Peinture Escalier : Béton
RDC - SAS entrée	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - hall	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Aluminium
RDC - Magasin	Sol : Carrelage Mur : Bois et stratifié Plafond : dalles de faux-plafond Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Placard élec	Carrelage et dalles de sol plastiques Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Bureau surveillante	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Aluminium et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Aluminium

RDC - Bureau régisseur	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Aluminium Porte 1 : Aluminium Porte 2 : Aluminium
RDC - Salle de réunion	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Circulation 1	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Sanitaire	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : pvc Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Vestiaire	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : pvc Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Douche	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : dalles de faux-plafond Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Toil hand	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - chants et danses	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : PVC Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Labo photo	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Local ménage	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Archives	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Salle musico 1	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : PVC Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
RDC - Salle musico 2	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : PVC Porte 1 : Bois et Peinture
RDC - Local tech	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture

RDC - Circulation 2	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Escalier toiture : PVC Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 2 : Aluminium
1er étage - Escalier	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Placard sous escalier	Sol : Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Bois Porte 1 : Bois et papier peint
1er étage - Dégagement	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Atelier	Sol plastique : dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : PVC Fenêtre 2 : PVC Porte 1 : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et papier peint Plinthes : pvc Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte placard 1 : Bois et stratifié
1er étage - Wc 2	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et papier peint Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte placard 1 : Bois et Peinture
1er étage - Bureau	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : pvc Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
2ème étage - Escalier	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : moquette
2ème étage - Dégagement	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
2ème étage - Salle exp 1	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : PVC Porte 1 : Bois et Peinture
2ème étage - Salle exp 2	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : PVC Porte 1 : Bois et Peinture
2ème étage - Salle exp 3	Sol plastique Mur : peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture
2ème étage - Wc	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et papier peint Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
2ème étage - Wc 2	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et papier peint Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture

2ème étage - Bureau	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et peinture et tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Escalier toiture : Métal et peinture
3ème étage - Dégagement	: dalles de sol plastiques Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et papier peint Plinthes : Bois et Peinture
3ème étage - Escalier	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plinthes : moquette
3ème étage - Salle exp	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Aluminium Fenêtre 1 : Aluminium Fenêtre 2 : PVC Fenêtre 3 : PVC Fenêtre 4 : Bois et Peinture Fenêtre 5 : Bois et Peinture
3ème étage - Bureau	Sol plastique Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
3ème étage - Placard	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture
Combles	Sol : briques Mur : briques Plafond : Bois Trappe : Bois et Peinture Charpente : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/01/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/04/2016

Heure d'arrivée : 08 h 00

Durée du repérage : 02 h 20

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--------------	---------------------------	----------------------------	---	-------

<p>RDC - Circulation 1</p>	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<p>étage 1,2 et 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> M003-M003-P003 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
RDC	<p><u>Identifiant:</u> M002-M002-P002 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>
RDC - magasin	<p><u>Identifiant:</u> M001-M001-P001 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M004-M004-P004 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **LA ROCHE-SUR-YON**, le **04/04/2016**

Par : **VINET Yannick**

Signature du représentant :

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 16/IMO/0701/VIN****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

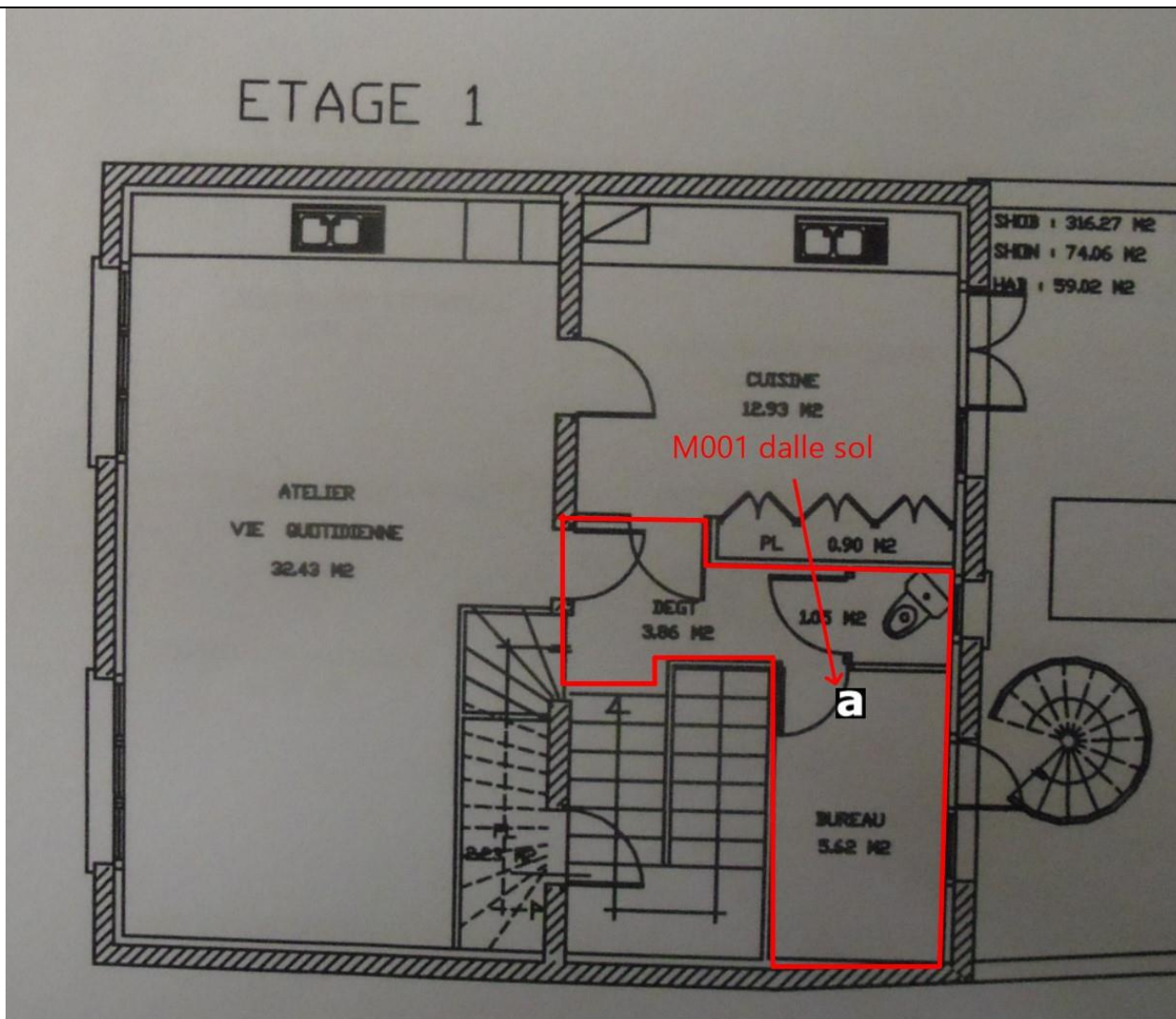
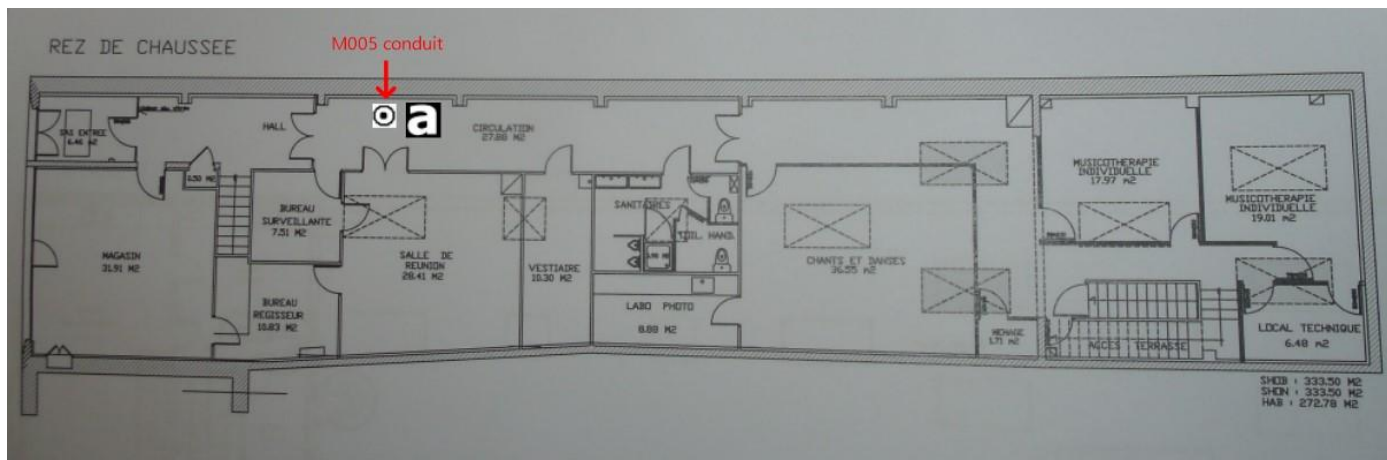
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

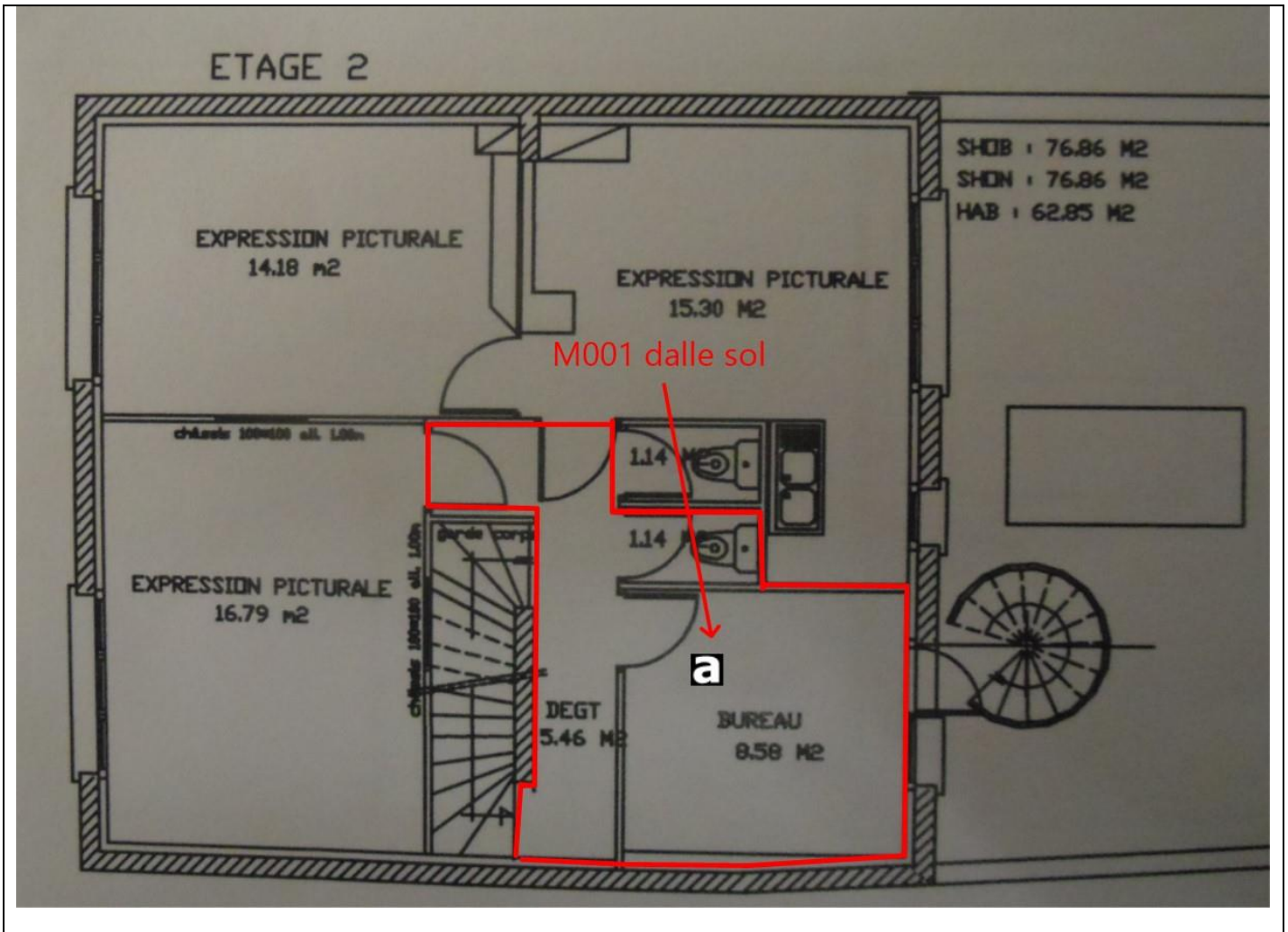
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

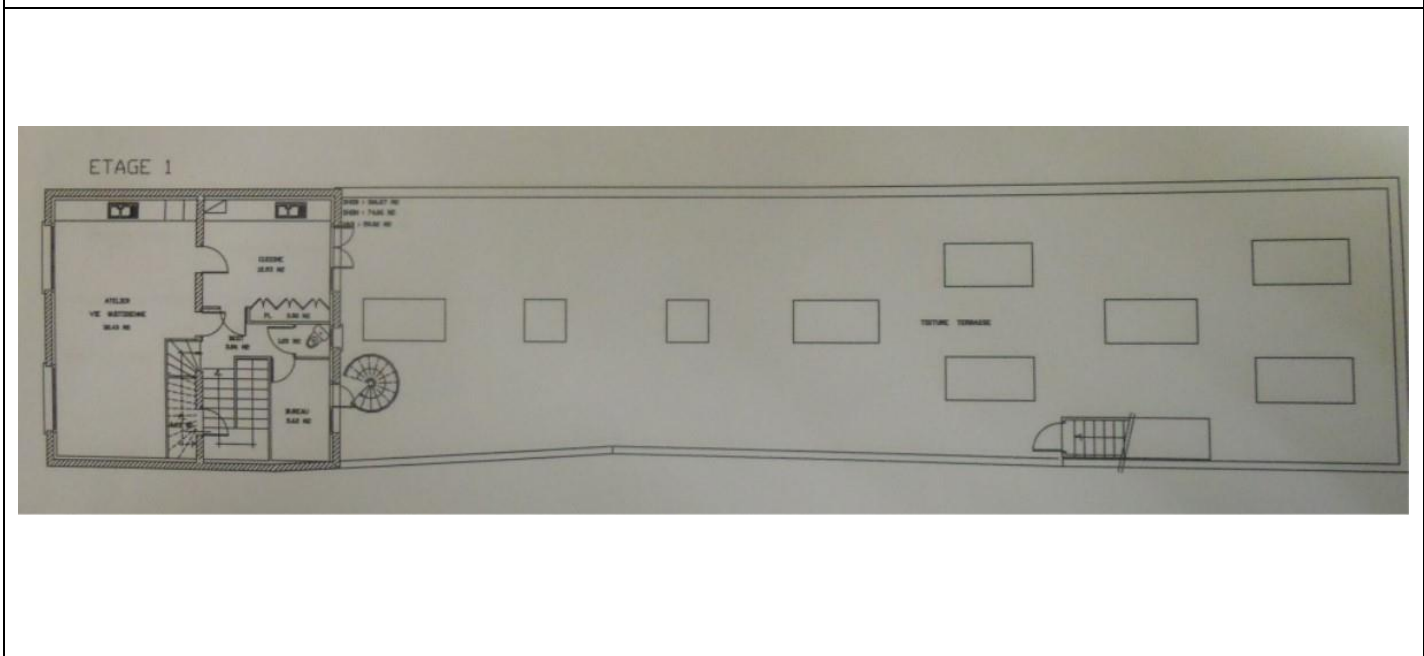
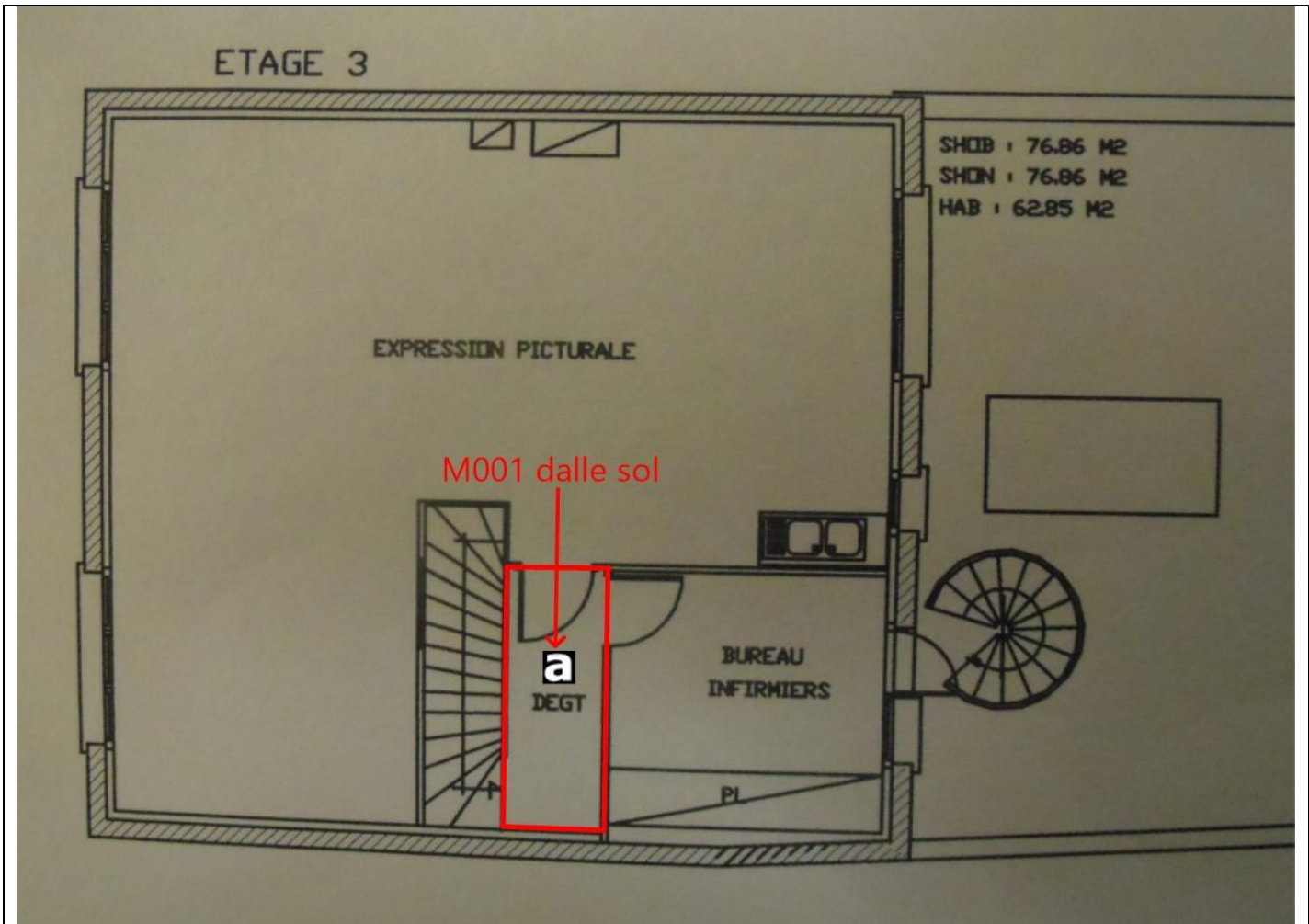
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**




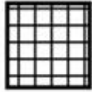








7.1 - Annexe - Schéma de repérage








Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE Adresse : RUE D'AUBIGNY 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	


Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : étage 1,2 et 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : étage 1,2 et 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M003</p>

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : RDC - Circulation 1 Ouvrage : 6. Conduits, canalisations de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : M005</p>
---	---

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
16/IMO/0701/VIN/M001-M001-P001	RDC - magasin	Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
16/IMO/0701/VIN/M002-M002-P002	RDC	Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
16/IMO/0701/VIN/M003-M003-P003	étage 1,2 et 3	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
16/IMO/0701/VIN/M004-M004-P004	Parties extérieures	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

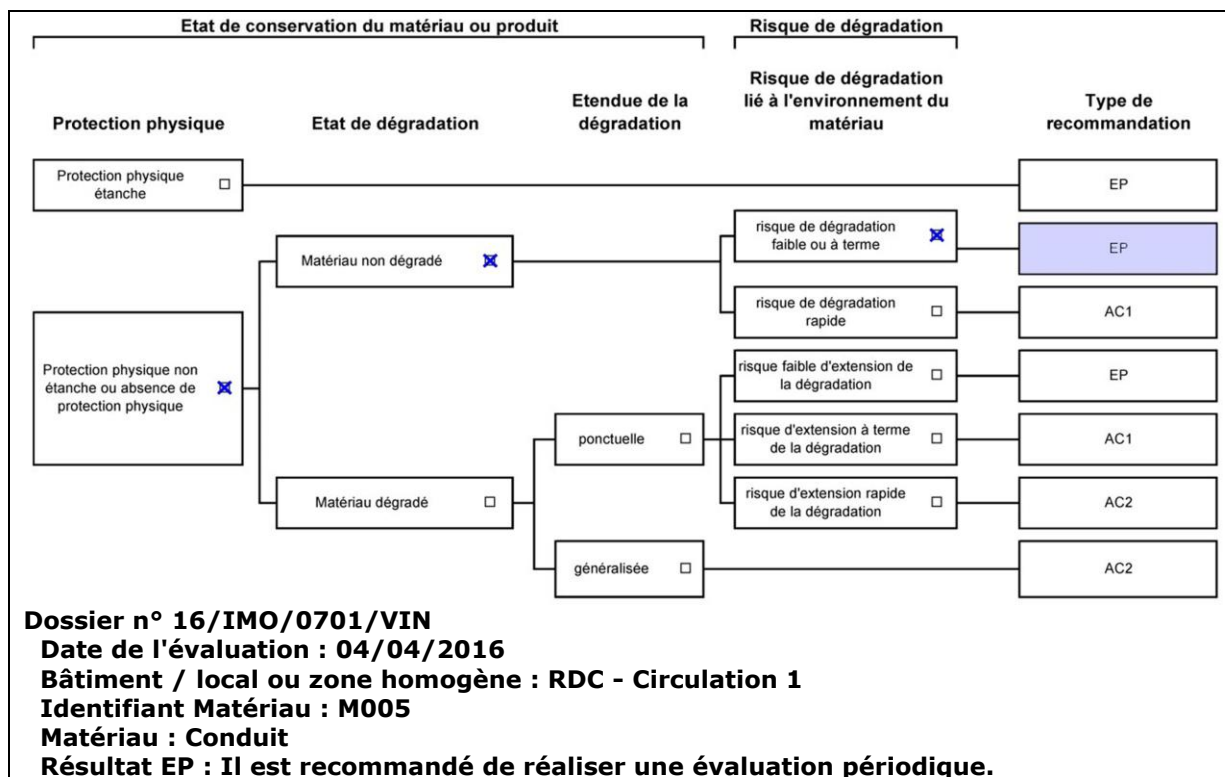
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

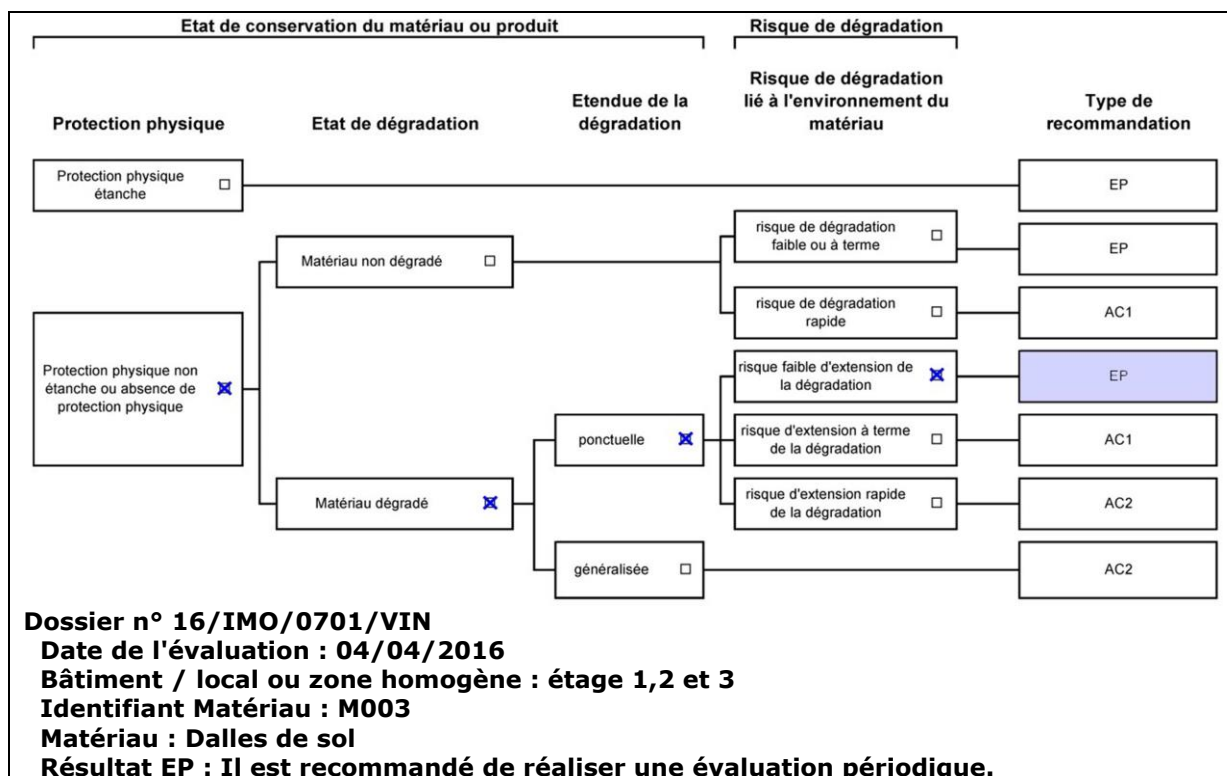
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-12199 EN DATE DU 12/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ARLIANE - LES ESSARTS - HELP DIAG
M. Yannick VINET
3 T rue Georges Clemenceau
85140 LES ESSARTS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 07/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	16/IMO/0701/VIN
Echantillon	16/IMO/0701/VIN/M001-M001-P001 - Faux-plafond - RDC - Magasin
Dossier client	Représenté par MME Williams - Sossler - Centre hospitalier Mazurelle Vendée - 10 rue Maréchal Foch Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-37000
Echantillon	IT071604-12199
Description ITGA	Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 09/04/2016	Amiante non détecté		2

Validé par : Benjamin Regent - Analyste





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-12200 EN DATE DU 12/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ARLIANE - LES ESSARTS - HELP DIAG
M. Yannick VINET
3 T rue Georges Clemenceau
85140 LES ESSARTS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 07/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	16/IMO/0701/VIN	Commande	IT0716-37000
Echantillon	16/IMO/0701/VIN/M002-M002-P002 - Faux-plafond - RDC - Magasin	Echantillon	IT071604-12200
Dossier client	Représenté par MME Williams - Sossler - Centre hospitalier Mazurelle Vendée - 10 rue Maréchal Foch Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858	Description ITGA	Faux plafond beige fibreux avec peinture et couche d'aluminium + poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des
poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)


Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond beige fibreux avec peinture et couche d'aluminium + poussières	META le 11/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Benjamin Regent - Analyste





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr


Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-12201 EN DATE DU 12/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ARLIANE - LES ESSARTS - HELP DIAG
M. Yannick VINET
3 T rue Georges Clemenceau
85140 LES ESSARTS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 07/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	16/IMO/0701/VIN	Commande	IT0716-37000
Echantillon	16/IMO/0701/VIN/M003-M003-P003 - Dalle de sol - Planchers - Etage 1, 2 et 3	Echantillon	IT071604-12201
Dossier client	Représenté par MME Williams - Sossler - Centre hospitalier Mazurelle Vendée - 10 rue Maréchal Foch Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858	Description ITGA	Dalle dure beige cassante compacte avec colle plastique jaune et poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Dalle dure beige cassante compacte avec colle plastique jaune et poussières	META le 11/04/2016	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Benjamin Regent - Analyste





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-12202 EN DATE DU 12/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ARLIANE - LES ESSARTS - HELP DIAG
M. Yannick VINET
3 T rue Georges Clemenceau
85140 LES ESSARTS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 07/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	16/IMO/0701/VIN	Commande	IT0716-37000
Echantillon	16/IMO/0701/VIN/M004-M004-P004 - Bardeaux bitumineux - Toitures - Parties extérieures	Echantillon	IT071604-12202
Dossier client	Représenté par MME Williams - Sossler - Centre hospitalier Mazurelle Vendée - 10 rue Maréchal Foch Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858	Description ITGA	Couche bitumineuse souple avec gravillons

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Couche bitumineuse souple avec gravillons	META le 12/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Benjamin Regent - Analyste



2 Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3 Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4 Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « Amiante »



Référence du présent DTA :	16/IMO/0701/VIN
Norme méthodologique employée :	AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de création :	04/04/2016
Historique des dates de mise à jour :

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .. **Vendée**

Adresse :..... **10 RUE MARECHAL FOCH**

Commune :..... **85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : .. **Ensemble de la propriété**

Année de construction : .. **1965-1966**

Fonction principale du bâtiment : **Commerce**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :..... **représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE**

Adresse :..... **RUE D'AUBIGNY
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom :..... **représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE**

Adresse :..... **RUE D'AUBIGNY
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
16/IMO/0701/VIN	06/04/2016	ARLIANE LES ESSARTS VINET Yannick	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage



Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	16/IMO/0701/VIN	Sous-Sol - Sous-sol, RDC - SAS entrée, RDC - hall, RDC - Magasin, RDC - Placard élec, RDC - Bureau surveillante, RDC - Bureau régisseur, RDC - Circulation 1, RDC - Circulation 2, RDC - Salle de réunion, RDC - Vestiaire, RDC - Sanitaire, RDC - Toil hand, RDC - Wc, RDC - Douche, RDC - Labo photo, RDC - chants et danses, RDC - Local ménage, RDC - Archives, RDC - Salle musico 1, RDC - Salle musico 2, RDC - Local tech, 1er étage - Escalier, 1er étage - Placard sous escalier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Atelier, 1er étage - Cuisine, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Bureau, 2ème étage - Escalier, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Salle exp 1, 2ème étage - Salle exp 2, 2ème étage - Salle exp 3, 2ème étage - Wc, 2ème étage - Wc 2, 2ème étage - Bureau, 3ème étage - Escalier, 3ème étage - Salle exp, 3ème étage - Dégagement, 3ème étage - Bureau, 3ème étage - Placard, Combles	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	16/IMO/0701/VIN	Sous-Sol - Sous-sol, RDC - SAS entrée, RDC - hall, RDC - Magasin, RDC - Placard élec, RDC - Bureau surveillante, RDC - Bureau régisseur, RDC - Circulation 1, RDC - Circulation 2, RDC - Salle de réunion, RDC - Vestiaire, RDC - Sanitaire, RDC - Toil hand, RDC - Wc, RDC - Douche, RDC - Labo photo, RDC - chants et danses, RDC - Local ménage, RDC - Archives, RDC - Salle musico 1, RDC - Salle musico 2, RDC - Local tech, 1er étage - Escalier, 1er étage - Placard sous escalier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Atelier, 1er étage - Cuisine, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Bureau, 2ème étage - Escalier, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Salle exp 1, 2ème étage - Salle exp 2, 2ème étage - Salle exp 3, 2ème étage - Wc, 2ème étage - Wc 2, 2ème étage - Bureau, 3ème étage - Escalier, 3ème étage - Salle exp, 3ème étage - Dégagement, 3ème étage - Bureau, 3ème étage - Placard, Combles	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
06/04/2016	DTA	Conduit	RDC - Circulation 1 Localisation sur croquis: M005 Référence photo : PhA002	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
06/04/2016	DTA	Dalles de sol	étage 1,2 et 3 Localisation sur croquis: M003 Référence photo : PhA001	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

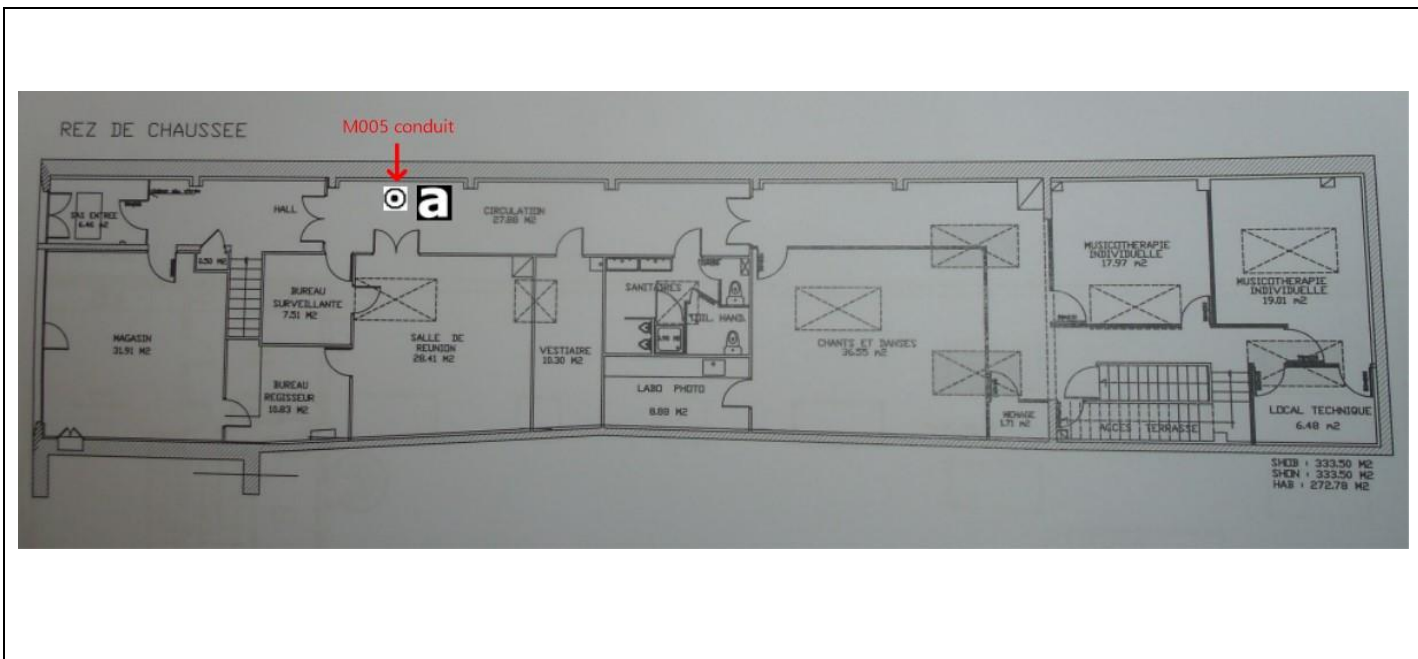
6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

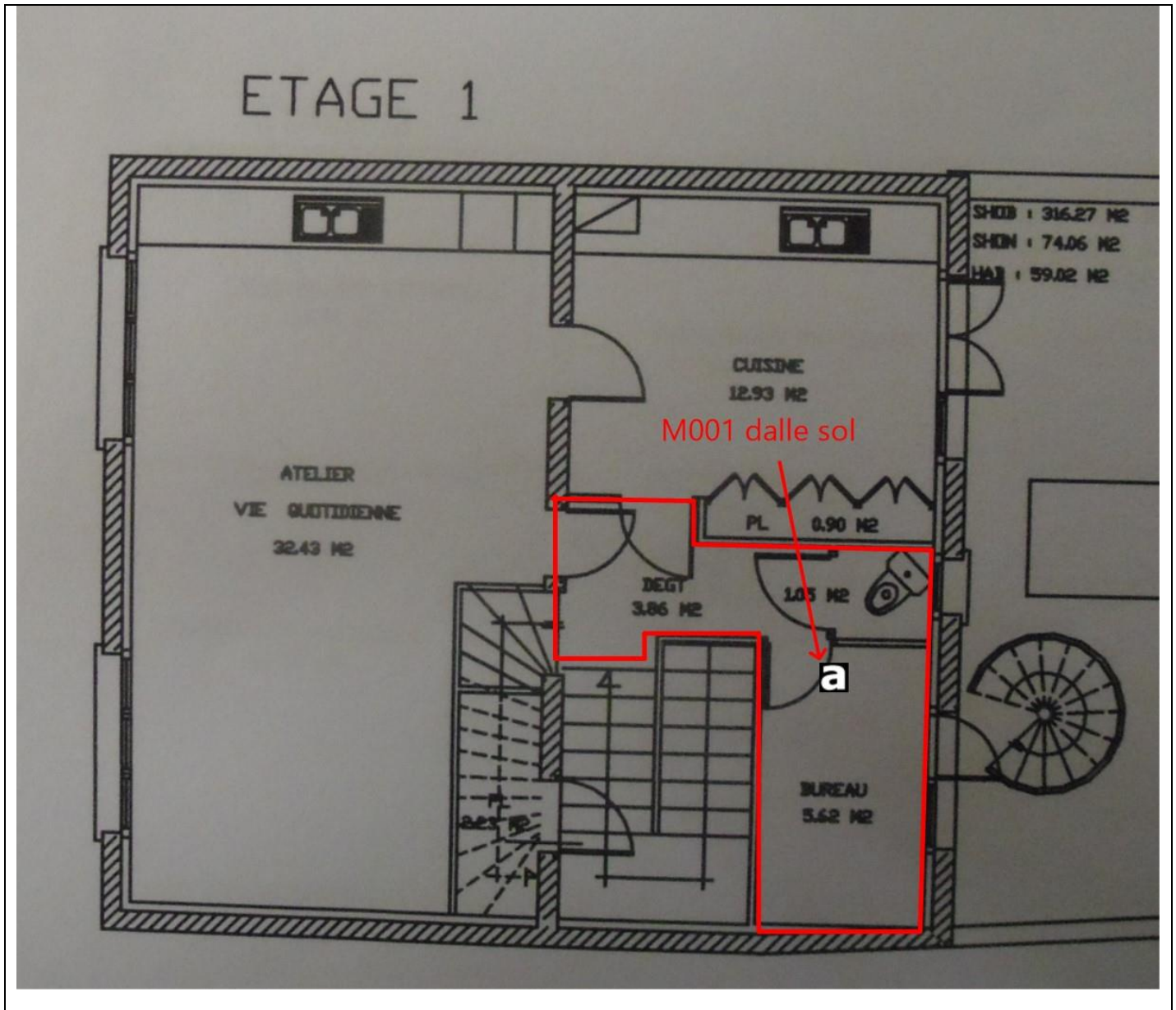
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

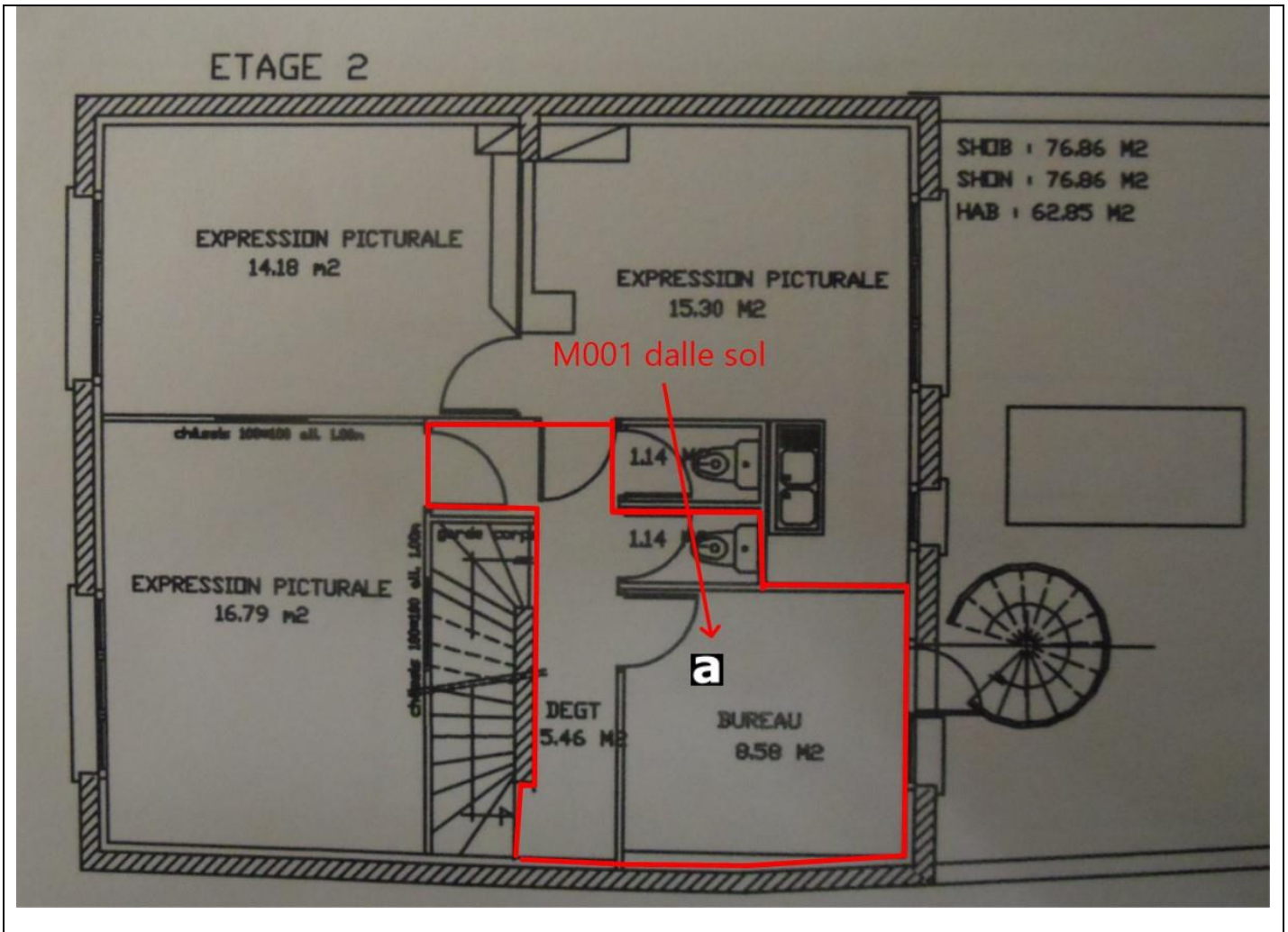
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

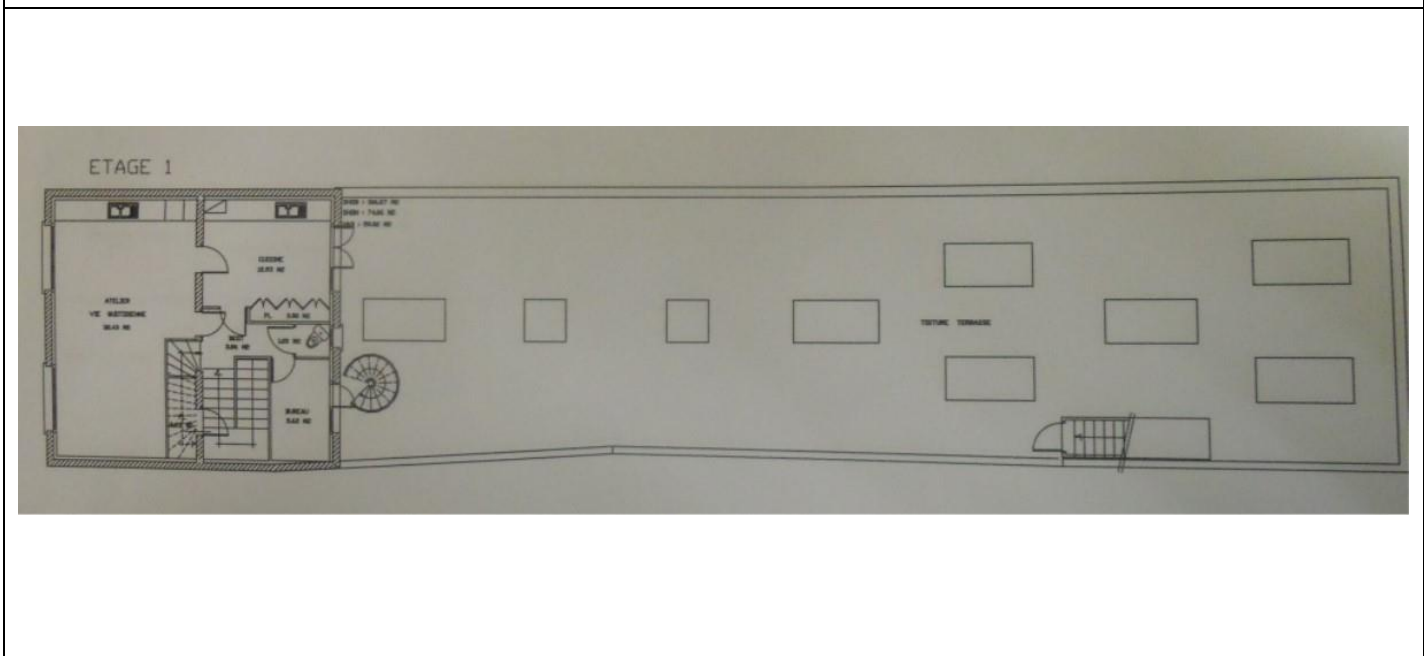
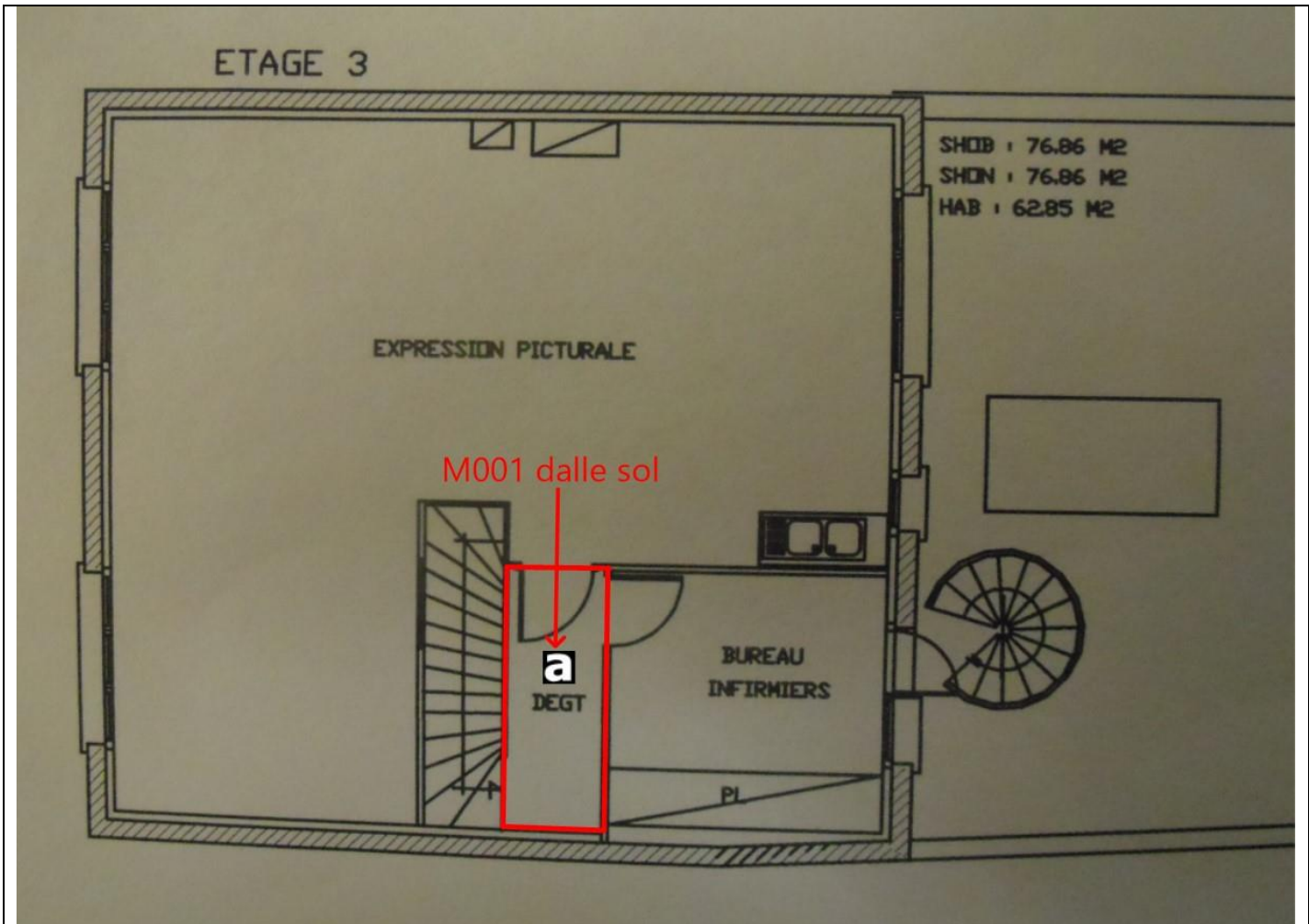
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos




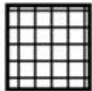
















Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE Adresse : RUE D'AUBIGNY 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : étage 1,2 et 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : étage 1,2 et 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M003</p>



Photo n° PhA002
Localisation : RDC - Circulation 1
Ouvrage : 6. Conduits, canalisations de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit
Description : Conduit
Localisation sur croquis : M005

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier :	16/IMO/0701/VIN
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201
Date du repérage :	04/04/2016
Heure d'arrivée :	08 h 00
Durée du repérage :	02 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Vendée**

Adresse :..... **10 RUE MARECHAL FOCH**

Commune :..... **85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Section cadastrale AL, Parcelle numéro 857-858,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE**

Adresse :..... **RUE D'AUBIGNY 85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom :..... **représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER - CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE**

Adresse :..... **RUE D'AUBIGNY
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **VINET Yannick**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **ARLIANE LES ESSARTS**

Adresse :..... **3 TER GEORGES CLEMENCEAU
85 140 LES ESSARTS**

Numéro SIRET :..... **53788254000017**

Désignation de la compagnie d'assurance :... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité :..... **54883994 / 05/03/2017**

Certification de compétence **14-486** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 14/11/2014**

Conclusion : Il n'a pas été repéré des indices d'infestation de termites.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Sous-Sol - Sous-sol,

RDC - SAS entrée,

RDC - hall,

RDC - Magasin,

RDC - Placard élec,

RDC - Bureau surveillante,

RDC - Bureau régisseur,

RDC - Circulation 1,

RDC - Circulation 2,

RDC - Salle de réunion,

RDC - Vestiaire,

RDC - Sanitaire,

RDC - Toil hand,

RDC - Wc,

RDC - Douche,

RDC - Labo photo,

RDC - chants et danses,

RDC - Local ménage,

RDC - Archives,

RDC - Salle musico 1,

RDC - Salle musico 2,

RDC - Local tech,

1er étage - Escalier,

1er étage - Placard sous escalier,

1er étage - Dégagement,

1er étage - Atelier,

1er étage - Cuisine,

1er étage - Wc 2,

1er étage - Bureau,

2ème étage - Escalier,

2ème étage - Dégagement,

2ème étage - Salle exp 1,

2ème étage - Salle exp 2,

2ème étage - Salle exp 3,

2ème étage - Wc,

2ème étage - Wc 2,

2ème étage - Bureau,

3ème étage - Escalier,

3ème étage - Salle exp,

3ème étage - Dégagement,

3ème étage - Bureau,

3ème étage - Placard,

Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol - Sous-sol	Sol - Béton	Absence d'indice *
Sous-Sol - Sous-sol	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Sous-sol	Plafond - béton	Absence d'indice *
Sous-Sol - Sous-sol	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Sous-sol	Escalier - Béton	Absence d'indice *
RDC - SAS entrée	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
RDC - SAS entrée	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - SAS entrée	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - SAS entrée	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - SAS entrée	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - hall	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
RDC - hall	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - hall	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - hall	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - hall	Porte 1 - Aluminium	Absence d'indice *
RDC - Magasin	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Magasin	Mur - Bois et stratifié	Absence d'indice *
RDC - Magasin	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Magasin	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Magasin	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Placard élec	Sol - Carrelage et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
RDC - Placard élec	Mur - Plâtre	Absence d'indice *
RDC - Placard élec	Plafond - Plâtre	Absence d'indice *

RDC - Placard élec	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Placard élec	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Fenêtre 1 - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau surveillante	Porte 2 - Aluminium	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Fenêtre 1 - Aluminium	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Porte 1 - Aluminium	Absence d'indice *
RDC - Bureau régisseur	Porte 2 - Aluminium	Absence d'indice *
RDC - Circulation 1	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
RDC - Circulation 1	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Circulation 1	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Circulation 1	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Circulation 1	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Escalier toiture - PVC	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Circulation 2	Porte 2 - Aluminium	Absence d'indice *
RDC - Salle de réunion	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Salle de réunion	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
RDC - Salle de réunion	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Salle de réunion	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Salle de réunion	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Vestiaire	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Vestiaire	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Vestiaire	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Vestiaire	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Vestiaire	Fenêtre 1 - pvc	Absence d'indice *
RDC - Vestiaire	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Sanitaire	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Sanitaire	Mur - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indice *

RDC - Sanitaire	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Sanitaire	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Sanitaire	Fenêtre 1 - pvc	Absence d'indice *
RDC - Sanitaire	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Toil hand	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Toil hand	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Toil hand	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Toil hand	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Toil hand	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Wc	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Wc	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Wc	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Wc	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Douche	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Douche	Mur - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indice *
RDC - Douche	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Douche	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Labo photo	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Labo photo	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indice *
RDC - Labo photo	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Labo photo	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
RDC - Labo photo	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - chants et danses	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - chants et danses	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - chants et danses	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - chants et danses	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - chants et danses	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
RDC - chants et danses	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local ménage	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
RDC - Local ménage	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local ménage	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local ménage	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local ménage	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Archives	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Archives	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Archives	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Archives	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Archives	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 1	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 1	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 1	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 1	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *

RDC - Salle musico 1	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 1	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 1	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 2	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 2	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 2	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 2	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
RDC - Salle musico 2	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local tech	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
RDC - Local tech	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
RDC - Local tech	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
RDC - Local tech	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local tech	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
RDC - Local tech	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Escalier	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
1er étage - Escalier	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
1er étage - Escalier	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
1er étage - Escalier	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Placard sous escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
1er étage - Placard sous escalier	Mur - Plâtre	Absence d'indice *
1er étage - Placard sous escalier	Plafond - Bois	Absence d'indice *
1er étage - Placard sous escalier	Porte 1 - Bois et papier peint	Absence d'indice *
1er étage - Dégagement	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
1er étage - Dégagement	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
1er étage - Dégagement	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Dégagement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Mur - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Fenêtre 2 - PVC	Absence d'indice *
1er étage - Atelier	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Mur - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Plinthes - pvc	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine	Porte placard 1 - Bois et stratifié	Absence d'indice *

1er étage - Wc 2	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
1er étage - Wc 2	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
1er étage - Wc 2	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
1er étage - Wc 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
1er étage - Wc 2	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Wc 2	Porte placard 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Bureau	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
1er étage - Bureau	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
1er étage - Bureau	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Bureau	Plinthes - pvc	Absence d'indice *
1er étage - Bureau	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Bureau	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Escalier	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
2ème étage - Escalier	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
2ème étage - Escalier	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Escalier	Plinthes et moquette	Absence d'indice *
2ème étage - Dégagement	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
2ème étage - Dégagement	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
2ème étage - Dégagement	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Dégagement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 1	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 1	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 1	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 1	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 1	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 1	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 2	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 2	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 2	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 2	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 2	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 3	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 3	Mur et peinture et faïence	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 3	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 3	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 3	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle exp 3	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Wc	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
2ème étage - Wc	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
2ème étage - Wc	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
2ème étage - Wc	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
2ème étage - Wc	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Wc	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Wc 2	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
2ème étage - Wc 2	Mur - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indice *
2ème étage - Wc 2	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *

2ème étage - Wc 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
2ème étage - Wc 2	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Wc 2	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Mur - Plâtre et peinture et tapisserie	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau	Escalier toiture - Métal et peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Escalier	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
3ème étage - Escalier	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
3ème étage - Escalier	Plinthes et moquette	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Porte 1 - Aluminium	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Fenêtre 1 - Aluminium	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Fenêtre 2 - PVC	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Fenêtre 3 - PVC	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Fenêtre 4 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Salle exp	Fenêtre 5 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Dégagement	Sol et dalles de sol plastiques	Absence d'indice *
3ème étage - Dégagement	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
3ème étage - Dégagement	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
3ème étage - Dégagement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Bureau	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Placard	Sol - Sol plastique	Absence d'indice *
3ème étage - Placard	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Placard	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Placard	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
3ème étage - Placard	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Combles	Sol - briques	Absence d'indice *
Combles	Mur - briques	Absence d'indice *
Combles	Plafond - Bois	Absence d'indice *
Combles	Trappe - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Combles	Charpente - Bois	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **LA ROCHE-SUR-YON**, le **04/04/2016**

Par : **VINET Yannick**



J. - Annexe – Plans – croquis

Aucun plan n'a été annexé

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

RDC - Bureau régisseur,
 RDC - Circulation 1,
 RDC - Circulation 2,
 RDC - Salle de réunion,
 RDC - Vestiaire,
 RDC - Sanitaire,
 RDC - Toil hand,
 RDC - Wc,
 RDC - Douche,
 RDC - Labo photo,
 RDC - chants et danses,
 RDC - Local ménage,
 RDC - Archives,
 RDC - Salle musico 1,
 RDC - Salle musico 2,

1er étage - Wc 2,
 1er étage - Bureau,
 2ème étage - Escalier,
 2ème étage - Dégagement,
 2ème étage - Salle exp 1,
 2ème étage - Salle exp 2,
 2ème étage - Salle exp 3,
 2ème étage - Wc,
 2ème étage - Wc 2,
 2ème étage - Bureau,
 3ème étage - Escalier,
 3ème étage - Salle exp,
 3ème étage - Dégagement,
 3ème étage - Bureau,
 3ème étage - Placard,
 Combles

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées : néant

Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description de la filière

Plans / croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées (terrasses, allées, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Détaillé de l'étude

Durée de validité : La durée de validité de ce certificat est de six mois à partir de la date du contrôle. Au-delà, les conclusions du contrôle deviennent caduques.

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de bâtiment Commerce
Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?
 Non
Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?
 Non
Type de réseau : Eaux usées et pluviales séparées

RACCORDEMENT DES EAUX USEES

Type de raccordement : Tronçon
Diamètre du branchement des eaux usées (mm) : Indéterminé
Matériau du branchement Indéterminé
Raccordement des eaux-vannes Branchement EU
Raccordement des eaux ménagères Branchement EU
Type de tampon de visite des eaux usées.....

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

Type de raccordement : Indéterminé
Diamètre du branchement des eaux pluviales (mm) : .. Indéterminé
Matériau du branchement Indéterminé
Raccordement des eaux pluviales Existant non visible



Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 04/04/2016
 Par : VINET Yannick

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 16/IMO/0701/VIN
 Réalisé par Yannick VINET
 Pour le compte de ARLIANE

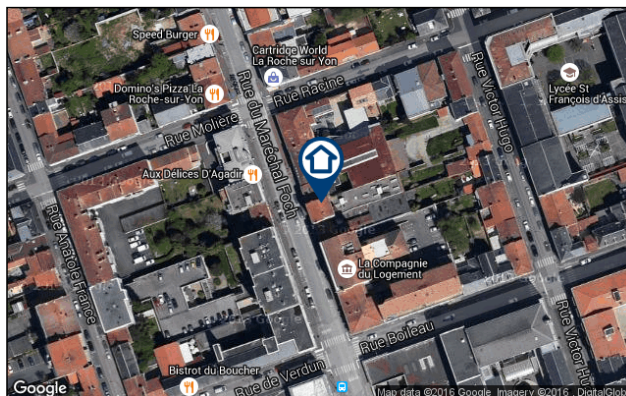
Date de réalisation : 8 avril 2016 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par :
 Arrêté Préfectoral N° 16-DDTM85-37 du 3 février 2016

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
10 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon

Vendeur
CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE#représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER

Acquéreur
 -



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
<i>Aucun PPR en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Moyen à élevé**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **16-DDTM85-37** du **03/02/2016**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/04/2016

2. Adresse

10 Rue du Maréchal Foch

85000 La Roche-sur-Yon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

Parties concernées

Vendeur	CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE#représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER	à		le	
Acquéreur	-	à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Débordement rapide (torrentiel) - Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par submersion marine	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/07/2005	30/09/2005	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue	25/07/2000	25/07/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/1999	06/08/1999	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/07/1999	28/07/1999	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/10/1995	28/10/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/01/1993	12/01/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
Commune : LaRoche-sur-Yon

Adresse de l'immeuble :
10 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

CENTRE HOSPITALIER MAZURELLE#représenté par MME WILLIAMS-SOSSLER

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ARLIANE en date du 08/04/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°16-DDTM85-37 en date du 03/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon la cartographie établie par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : moyen à élevé)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 16-DDTM85-37 du 3 février 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 16-DDTM85-37
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES OÙ L'INFORMATION SUR LES
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DOIT ETRE DELIVREE
AUX ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-545 du 26 septembre 2012 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-516 du 28 décembre 2015 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-544 du 30 décembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf, communes de LA BARRE-DE-MONTS, BEAUVOIR-SUR-MER et BOUIN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 est mise à jour suite à :

- l'approbation du PPRL de la Baie de Bourgneuf qui couvre les communes de LA BARRE-DE-MONTS, BEAUVOIR-SUR-MER et BOUIN ;

ARTICLE 2 : La situation des communes non évoquées dans l'article 1 demeure inchangée.

ARTICLE 3 : La liste actualisée des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur les communes du département de la Vendée est accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux maires des communes visées à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

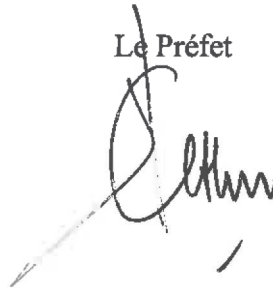
Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes pendant un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 3 février 2016

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI



Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **16/IMO/0701/VIN** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10 RUE MARECHAL FOCH 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Je soussigné, **VINET Yannick**, technicien diagnostiqueur pour la société **ARLIANE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	VINET Yannick	ABCIDIA	14-486	15 12 2019
Termites	VINET Yannick	ABCIDIA	14-486	13 11 2019
Plomb	VINET Yannick	ABCIDIA	14-486	13 10 2019
Gaz	VINET Yannick	ABCIDIA	14-486	12 10 2019
DPE	VINET Yannick	ABCIDIA	14-486	15 12 2019
Electricité	VINET Yannick	ABCIDIA	14-486	13 11 2019

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 54883994 valable jusqu'au 05/03/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LES ESSARTS , le **06/04/2016**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

VINET Yannick
sous le numéro 14-486

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante | Prise d'effet : 16/12/2014 | Validité : 15/12/2019 |
| | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 16/12/2014 | Validité : 15/12/2019 |
| | Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/10/2014 | Validité : 12/10/2019 |
| | Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 14/10/2014 | Validité : 13/10/2019 |
| | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 14/11/2014 | Validité : 13/11/2019 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine | | |
| | Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 14/11/2014 | Validité : 13/11/2019 |
| | Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

- page no 1/2

ATTESTATION D'ASSURANCE
M RAPIN MARTIAL

Votre Agent Général
 1 RUE MONSIEUR MASSE
 85500 LES HERBIERS
 Tél : 02.51.66.94.46
 Fax : 02.51.66.80.02
 N° ORIAS : 07022172

ETS HELP DIAG
 3 T RUE GEORGES CLEMENCEAU
 85140 LES ESSARTS

Références à rappeler:
 CODE : 400859
 N° client Cie : 036277090

LES HERBIERS, le 26 février 2016

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

ETS HELP DIAG

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARATAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECEDEC, RADON
 DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

LOCATAIRE TOTAL des locaux situés à l'adresse ci-dessous :

3 T RUE GEORGES CLEMENCEAU
 85140 LES ESSARTS

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 54883994, prévoyant les garanties suivantes:

GARANTIES

- Incendie et événements assimilés, Responsabilité Civile Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Assistance
- Dégâts des eaux, Responsabilité Civile Dégâts des eaux
- Vol / Vandalisme
- Bris des glaces
- Bris de matériels électriques et/ou électroniques
- Attentats

- Catastrophes naturelles (article A125-1 du Code des Assurances)
- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 06/03/2016 au 05/03/2017.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général